

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Mardi 26 Septembre 2023  
19 heures 00**

GF/EB

N° 003053

Ressources humaines  
- Création de postes

Affiché le :

**Le Mardi 26 Septembre 2023 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Pascal CAUCHOIS donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sandrine BEAUTRAIS donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

**ABSENTS EXCUSÉS:**

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps complet pour assurer les missions de technicien du spectacle relevant de la catégorie hiérarchique C, grade d'Adjoint technique (filière technique), pour accompagner la réalisation des événements culturels et festifs qui se déroulent dans la ville.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel sera recruté au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1, L.332-8 2° et L332-9 ;

**Vu**, le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**Considérant**, la nécessité de créer ces emplois permanents de technicien du spectacle au service de l'action culturelle pour assurer la préparation et l'organisation des manifestations programmées par la direction de la culture ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**Crée**, deux emplois permanents de technicien du spectacle, dans le grade d'Adjoint technique relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

**Dit**, que ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2°. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes et compétences exposées dans le profil de poste.

**Dit**, que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, échelon 1, assortie d'un régime indemnitaire.

**Décide**, que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Autorise**, Madame le Maire à signer les contrats de recrutement et tous les actes afférents à la présente décision.

**Dit**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget primitif 2023 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Yannick BONNET**



**LE MAIRE  
Véronique ARNAUD-DELOY**